

trop et qu'on y agit trop peu. Les travaux importants sont toujours noyés dans un flot de paroles sur des insignifiances.

MM. Stanfield, Douglas et Caouette ne semblent pas se rendre compte que nous vivons dans une ère de communications instantanées (celle de la télévision et de la radio) et que le public peut être alerté littéralement du jour au lendemain pour empêcher l'adoption de lois antidémocratiques ou anticonstitutionnelles.

Une voix: Qui en est l'auteur? M. Ollivier?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, cette lettre vient d'un jeune étudiant de ma circonscription.

M. Baldwin: On dirait qu'il s'agit d'un vieil étudiant.

Une voix: Qui en est l'auteur?

M. Allmand: Peu importe. C'est une personne que je ne connais pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Allmand: C'est un ancien membre du Nouveau parti démocratique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Charlevoix.

[Français]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Règlement ne permet pas à un député de consigner au harnard une lettre qu'il a reçue, sans dévoiler le nom du signataire.

Si cette lettre-là est vraiment signée, que le député donne le nom du signataire, comme le veut le Règlement, avant de la consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes.

[Traduction]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'y a, à ma connaissance, ni article du Règlement ni précédent qui le prescrive.

Une voix: Oui, il y en a.

M. Allmand: Votre Honneur peut prendre une décision. Il n'y en a pas jusqu'à présent, à ma connaissance. Cette personne ne m'a pas autorisé à utiliser sa lettre.

L'hon. M. Monteith: Vous en avez donné lecture.

M. Alexander: Vous n'aviez qu'à ne pas nous la lire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Monteith: Apprenez le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Il est d'usage à la Chambre, je pense, dans le cas d'un député qui donne lecture d'une lettre, d'assumer la responsabilité de sa teneur. Ce fut l'usage jusqu'ici. S'il s'agit d'une lettre personnelle, les députés peuvent exiger le nom de son auteur. Je pourrais consulter le greffier à ce sujet, si l'on insiste sur ce point. Comme le temps de parole du député est écoulé, cela résoudra peut-être le problème.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à rectifier la déclaration erronée du député durant son discours. Lorsqu'il a dit que seule l'opposition faisait de l'obstruction et empêchait les questions d'aboutir à un vote à la Chambre, j'ai dû, malgré moi, signaler à la Chambre et au député en question que c'était lui qui avait proposé un amendement au cinquième rapport du comité permanent des transports, sur la situation ferroviaire à Terre-Neuve, rapport qui avait été approuvé par la majorité des membres du comité, et avait, de ce fait, empêché ce rapport d'être approuvé à la Chambre.

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai proposé que le rapport soit renvoyé au comité, car je le trouvais très médiocre. J'ai agi de la même façon que l'opposition lorsqu'elle a proposé que l'article 16A soit renvoyé au comité.

M. l'Orateur suppléant: Je doute sérieusement de la validité du premier rappel au Règlement.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de signaler à la Chambre que le député avait proposé cet amendement à l'ordre du gouvernement n° 68, entravant évidemment le fonctionnement de notre assemblée. Je me sens presque un peu hors jeu ce soir après avoir entendu certains prétendus jeunots de l'arrière-ban libéral laisser entendre que la Chambre a une nouvelle apparence.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Monteith: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas dit un mot.

L'hon. M. Monteith: Le député de New Westminster (M. Hogarth) était ici il y a un instant. Il semble avoir disparu.